

Identification : CESML – FOR-RES_40E

Convention de Raccordement au Réseau Public de Distribution BT d'une Installation de Production de puissance comprise entre 36 et 250 kVA ne relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (SRRRER)

Conditions Particulières

Documents associés

CESML-FOR-RES_17E : Convention de raccordement au réseau Public de Distribution BT d'une installation de Production de puissance comprise entre 36 et 250 KVA – Conditions Générales

Résumé / Avertissement

Les présentes Conditions Particulières de la Convention de Raccordement, complètent les Conditions Générales en précisant les conditions techniques, financières et les délais de mise à disposition des ouvrages de raccordement à réaliser pour le raccordement de l'Installation de Production d'énergie électrique raccordée au Réseau Public de Distribution BT.

L'ensemble Conditions Générales et Conditions Particulières constitue la Convention de Raccordement.

La Convention de Raccordement s'inscrit dans un dispositif contractuel comprenant le Contrat d'Accès au Réseau et la Convention d'Exploitation conclus entre l'Utilisateur et la CESML pour une Installation de Production raccordée au Réseau Public de Distribution BT.

Par ailleurs, la CESML rappelle l'existence de sa Documentation Technique de Référence (DTR), de son barème de raccordement et de son Catalogue des Prestations que vous pouvez télécharger sur le site Internet www.cesml.com.

Si toutefois, le référentiel technique du distributeur C.E.S.M.L. n'était pas disponible à la date de signature du présent contrat, les parties conviennent d'utiliser le référentiel technique du distributeur ENEDIS.

**Conditions Particulières de la Convention de Raccordement
au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension
d'une Installation de Production photovoltaïque
[Nom ou raison sociale de l'Établissement]
N° SIRET : [Numéro de SIRET] SITUEE : [Adresse]**

COMPLETANT LES CONDITIONS GENERALES VERSION mars 2016

Fait en double exemplaire,
Paraphe en bas de chaque page

Saint-Gély du Fesc, le

Auteur de la Convention de Raccordement :

LA COOPERATIVE D'ELECTRICITE DE ST MARTIN DE LONDRES, société anonyme à capital variable dont le siège social est situé ST MARTIN DE LONDRES (34380), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 775 588 460,

représentée par **Monsieur Dominique PONCE**, **Directeur Général**, dûment habilité à cet effet

ci-après dénommé « la CESML ».

Bénéficiaire de la Convention de Raccordement :

« NOMCLIENT », domicilié «Adr» «CP» «Commune»

ou
«RAISON SOCIALESTE», «StatutSociété» au «CapitalSte», dont le siège social est situé «AdrSiegeSte»
«AdrSiegeSte2» «CPSte» «CommuneSte», immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
«CommuneRCSSte» sous le numéro «SIRENSte»,
représentée par «NomSignataireSte», «FonctionSignataireSte», dûment habilité à cet effet dont le mandat de signature figure en annexe,

ci-après dénommé par « le Demandeur »

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat " Partie ", ou ensemble " Parties ".

Par l'acceptation de la présente Convention de Raccordement, le Demandeur reconnaît expressément avoir été informé que cette offre est régie par les conditions de raccordement des installations de production relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables ou d'un volet géographique référencée CESML-PRO-RES_65E. Ces documents sont publiés sur le site Internet de la CESML www.cesml.com.

SOMMAIRE

1 Synthèse de la Convention de Raccordement.....	5
2 Objet des Conditions Particulières	6
3 Solution technique du Raccordement	6
3.1 Puissance de raccordement de l'installation.....	6
3.2 Description du Raccordement de l'Installation	7
4 Ouvrages de Raccordement s'inscrivant dans le SRRRER.....	8
4.1 Caractéristiques détaillées des Ouvrages de Raccordement	8
4.1.1 Ouvrages BT nouvellement créés pour le raccordement de l'Installation.....	9
4.1.2 Ouvrages BT à adapter pour le raccordement de l'Installation	9
4.1.3 Ouvrages nouvellement créés dans le domaine de tension supérieur pour le raccordement de l'Installation	9
4.1.4 Ouvrages à adapter dans le domaine de tension supérieur pour le raccordement de l'Installation (hors périmètre de facturation)	10
4.2 Dispositif de comptage	10
4.2.1 Compteur(s) installés au niveau du point de livraison.....	10
4.2.2 Circuits de mesure	10
4.2.3 Compteur(s) installés au point de décompte	10
4.2.4 Circuits de mesure au point de décompte:.....	11
4.3 Ouvrages de Raccordement privés à construire par le Demandeur	11
5 Ouvrages de l'Installation	11
5.1 Caractéristiques des ouvrages.....	11
5.1.1 Sectionnement du Point De Livraison	11
5.1.2 Protections rendues nécessaires par le raccordement au Réseau Public de Distribution BT.....	11
5.2 Dispositif de filtrage pour limiter les perturbations du signal tarifaire.....	12
5.3 Dispositif de filtrage pour limiter les Injections de courants harmoniques	12
5.4 Installations de télécommunication	13
6 Propriété des ouvrages, emplacement du Point De Livraison et du Point de comptage	13
7 Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement pour la solution proposée.....	30
7.1 Contribution pour reprise d'études.....	30
7.2 Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement.....	31
7.2.1 Montant total de la contribution financière.....	32
7.2.2 Modalités de règlement.....	32
8 Signatures	32
Annexe 1 Caractéristiques de la demande (Fiches de collecte).....	34
Annexe 2 Plan de situation et plan de masse	35
Annexe 3 Schéma simplifié de l'installation	36
Annexe 4 Résultats des études	37

Préambule

Le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales Version mars 2016 de la Convention de Raccordement d'une Installation de Production de puissance comprise entre 36 et 250 kVA au Réseau Public de Distribution Basse Tension.

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande à la CESML.

Etant rappelé que :

Dans le cas d'un raccordement indirect de l' (ou des) installations de production (dite « hébergé ») sur une installation de production et/ou de consommation déjà raccordée au réseau et détentrice d'un CARD (dite « hébergeur »), l'hébergeur et l' (ou les) hébergé(s) seront solidairement responsables vis-à-vis de la CESML de l'ensemble des obligations mises à la charge de l'hébergeur et de l' (ou des) hébergé(s).

Dans la suite du document, le terme « demandeur » désigne, sauf mention contraire, soit le demandeur du raccordement lui-même (utilisateur final de l'Installation de production), soit le tiers qu'il a habilité, soit le groupement solidaire entre l'hébergeur et l' (ou les) hébergé(s) (dans le cas des raccordements indirects).

Dans la suite du document, le terme « l'installation de production » doit être compris comme l'ensemble des installations de production de l'hébergeur et le cas échéant de l' (ou des) hébergé(s) dans le cas de raccordement indirect.

La signature des présentes Conditions Particulières et de leurs annexes vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

La CESML rappelle au demandeur que le barème de raccordement et le catalogue des Prestations sont publiés sur le site www.cesml.com

1 Synthèse de la Convention de Raccordement

Votre demande

Alimentation principale pour le Site de **GSOLAIRE 6 – Domaine de Cantafaroune** pour une puissance de raccordement en injection de 210 kVA.

Une puissance de raccordement en soutirage de kVA a aussi été demandée.

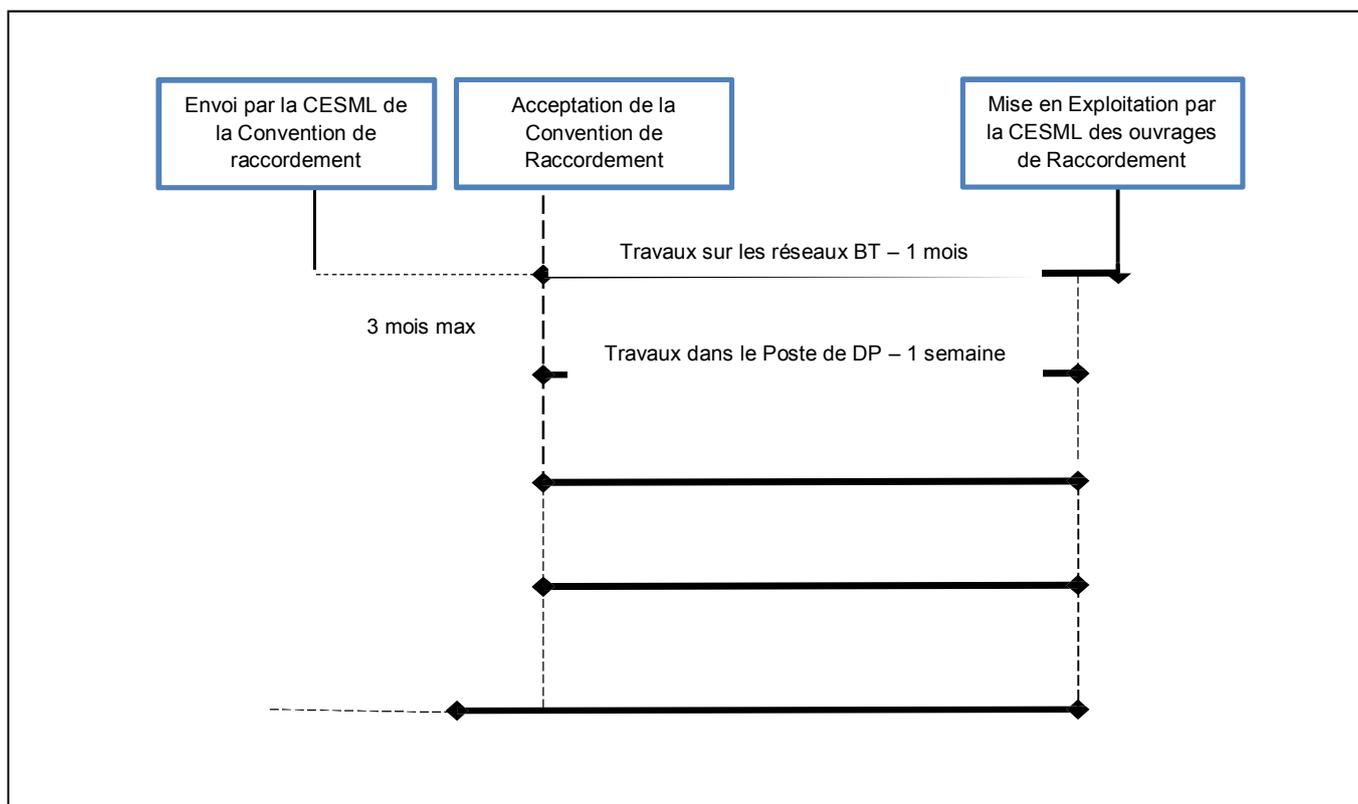
Demande recevable le 28/12/2015.

Caractéristiques Techniques

L'installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution d'Electricité Basse Tension par l'intermédiaire d'un unique point de Livraison alimenté en antenne souterraine.

L'emplacement du Point de Livraison est prévu tel que demandé dans les fiches de collecte.

Planning du raccordement



→ Le détail de la solution de raccordement est décrit au chapitre 4.1

La contribution financière du raccordement

La contribution financière au raccordement est de :

56 481,80 € HT + 11 296,24 € (TVA 20 %) soit **67 777,44 € TTC**

Le demandeur verse à la CESML un acompte dont le montant s'élève à **17 305,49 € TTC**

Les paiements nets et sans escompte, sont à adresser à l'ordre de « C.E.S.M.L » :

C.E.S.M.L
158, Allée des Ecureuils
34982 SAINT GELY DUFESC

→ Le détail du coût du raccordement est décrit au chapitre 7.2.

Validité de la Convention de Raccordement

Le Demandeur dispose d'un délai de **trois mois**, à compter de la date d'envoi par la CESML, pour donner son accord sur cette Convention de Raccordement. L'accord du Demandeur est matérialisé par la réception par la CESML des deux éléments suivants :

- ✓ sa signature et le paraphage du 2^{ème} original des présentes Conditions Particulières, sans modification ni rature,
- ✓ le versement de l'acompte défini à l'article 7.2.2.

Formalités nécessaires

La mise à disposition des Ouvrages de Raccordement du Demandeur est conditionnée par :

- ✓ La transmission à la CESML d'un dossier comportant les schémas de l'installation prévue,
- ✓ La signature sans modifications ni réserves de la Convention de Raccordement,
- ✓ La fourniture à la CESML du certificat de conformité visé par la Consuel,
- ✓ Le paiement de la totalité du solde de la contribution au coût du raccordement

2 Objet des Conditions Particulières

[Variante 1 : Cas d'une nouvelle installation de production raccordé directement]

Le Demandeur a sollicité la CESML pour le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension (BT) d'une Installation de Production d'électricité et éventuellement d'une Installation de Consommation d'électricité. [Fin de variante 1]

[Variante 2 : Cas d'une nouvelle installation de production raccordé indirectement]

Le Demandeur a sollicité la CESML pour le raccordement indirect au Réseau Public de Distribution Basse Tension d'une installation de production d'électricité. [Fin de variante 2]

Les présentes Conditions Particulières de la Convention de Raccordement précisent les caractéristiques aux quelles l'Installation doit satisfaire pour être raccordée au Réseau Public de Distribution BT.

Les caractéristiques de cette demande sont jointes en annexe 1 des présentes Conditions Particulières.

Option 1

La solution technique proposée pour le raccordement a fait l'objet d'une Proposition Technique et Financière acceptée par le Demandeur en date du

Option 2

Ces conditions Particulières reprennent la solution technique proposée pour le raccordement dans la Proposition Technique et Financière retenue par le Demandeur.

Option 3

Toutefois des modifications sont apparues nécessaires au cours de l'étude de réalisation et impactent la solution de raccordement exposée dans ces Conditions Particulières.

3 Solution technique du Raccordement

3.1 Puissance de raccordement de l'installation

[Variante 1 : Injection en Totalité]

La totalité de la production sera injectée sur le Réseau Public de Distribution BT.

Les capacités d'accès au Réseau Public de Distribution BT sont :

En injection :

La Puissance de production maximale nette livrée au Réseau Public de Distribution correspondant à la Puissance de Raccordement en injection sur le Réseau Public de Distribution BT de l'Installation est de 60/120/250 kVA. (A modifier)

[Option 1 : Demande d'un raccordement supplémentaire en soutirage]

En soutirage :

Une demande d'un raccordement supplémentaire en soutirage, pour la même entité juridique du Demandeur, a également été effectuée :

La Puissance de Raccordement pour le soutirage sur le Réseau Public de Distribution BT est de [valeur numérique] kVA.

[Fin Option 1]

[Option 2 : Raccordement existant en soutirage]

En soutirage :

La Puissance de Raccordement pour le soutirage existant sur le Réseau Public de Distribution BT est de [valeur numérique] kVA.

[Fin Option 2]

Variante 1]

[Variante 2 : Injection en Surplus]

Le surplus de la production alimentant le Site sera injecté sur le Réseau Public de Distribution.

Les capacités d'accès au Réseau Public de Distribution BT sont :

En injection :

La Puissance de production maximale nette livrée au Réseau Public de Distribution correspondant à la Puissance de Raccordement en injection sur le Réseau Public de Distribution BT de l'Installation est de [valeur numérique] kVA.

En soutirage :

La Puissance de Raccordement pour le soutirage sur le Réseau Public de Distribution BT est de [valeur numérique] kVA.

[Fin Variante 2]

3.2 Description du Raccordement de l'Installation

[Variante BT < 120 kVA - Extension et Branchement]

L'Installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution BT pour une puissance de raccordement inférieure à 120 kVA nécessitant un branchement et une extension de réseau.

[Fin de Variante 2]

[Variante 3 BT ≥ 120 kVA]

L'Installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution BT pour une puissance de raccordement supérieure ou égale à 120 kVA nécessitant une extension de réseau.

[Fin de Variante 3]

La description des Ouvrages de Raccordement (en particulier la longueur des canalisations souterraines ou aériennes créées ou créées en remplacement ou renforcées, la nature et la section des conducteurs), sont décrites à l'article 4 des présentes Conditions Particulières.

Le plan de situation et le plan de masse du raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution BT sont joints en annexe 1. L'emplacement du point de livraison et le cheminement en domaine privé des canalisations de raccordement y seront précisés.

4 Ouvrages de Raccordement s'inscrivant dans le SRRER

4.1 Caractéristiques détaillées des Ouvrages de Raccordement

Les caractéristiques du raccordement de l'Installation sont les suivantes.

4.1.1 Ouvrages BT nouvellement créés pour le raccordement de l'Installation

	Description Technique
Branchement en domaine privé du demandeur	Néant
Branchement en domaine public	Néant
Extension	Création d'un câble 3x240 mm ² Alu + 1x95 mm ² Alu constituant un départ BT direct « D » depuis le poste HTA/BT de distribution Publique « Plaine de Lauret » sur le départ HTA « Val d'Hortus » issu du Poste Source « Coulondres »

4.1.2 Ouvrages BT à adapter pour le raccordement de l'Installation

	Description Technique
Extension	Modification dans le poste existant « Plaine de Lauret » Changement du transformateur HTA/BT

4.1.3 Ouvrages nouvellement créés dans le domaine de tension supérieur pour le raccordement de l'Installation

	Description Technique
Extension	Néant

4.1.4 Ouvrages à adapter dans le domaine de tension supérieur pour le raccordement de l'Installation (hors périmètre de facturation)

	Description Technique
Extension	Néant

4.2 Dispositif de comptage

4.2.1 Compteur(s) installés au niveau du point de livraison

Type de compteur	Energie comptée	Libellé de l'énergie comptée	Propriété
SL 7000	Actif produit Réactif produit Réactif absorbé en production Actif soutiré	P- Q- Q+ P+	CESML

4.2.2 Circuits de mesure

Les réducteurs de mesure pour le dispositif de comptage de référence suivants sont installés :

Référence du Réducteur	Rapport	Classe de Précision	Puissance de Précision	Type de Compteurs associés
TC	500A/5A	0,5	3,75 VA	SL 7000

Le schéma unifilaire de l'installation est donné en annexe 1. Celui-ci indique en particulier les positions des réducteurs de mesure listés ci-dessus.

4.2.3 Compteur(s) installés au point de décompte

Type de compteur	Energie comptée	Libellé de l'énergie comptée	Propriété
aucun			

4.2.4 Circuits de mesure au point de décompte:

Les réducteurs de mesure, pour le dispositif de comptage du point de décompte, suivants sont installés :

Référence du Réducteur	Rapport	Classe de Précision	Puissance de Précision	Type de Compteurs associés
aucun				

Le schéma unifilaire de l'installation est donné en annexe 3. Celui-ci indique en particulier les positions des réducteurs de mesure listés ci-dessus.

4.3 Ouvrages de Raccordement privés à construire par le Demandeur

[Variante 1]

Décrire les travaux à réaliser par le Demandeur (exemple : travaux de maçonnerie pour la réalisation de niche pour l'encastrement de l'armoire ou du CCPI, de saignée pour le passage de câbles, les aménagements de génie civil (tranchée, fourreaux, caniveaux) des Ouvrages de Raccordement et de la liaison permettant le relevé du comptage

[Fin Variante 1]

[Variante 2]

Sans Objet

[Fin Variante 2]

5 Ouvrages de l'Installation

5.1 Caractéristiques des ouvrages

5.1.1 Sectionnement du Point De Livraison

Le sectionnement est assuré par un dispositif décrit à l'article 6 des présentes Conditions Particulières.

5.1.2 Protections rendues nécessaires par le raccordement au Réseau Public de Distribution BT

5.1.2.1 Protection de découplage contre les défauts sur le Réseau Public de Distribution

[Variante 1]

La protection de découplage installée au Point De Livraison sera du type B.1. Cette protection sera composée des éléments suivants :

- 2 relais à minimum de tension réglé à 85 % de la tension nominale,
- 1 relais à maximum de tension réglé à 115 % de la tension nominale,
- 1 relais à minimum de fréquence réglé à 49.5 Hz,
- 1 relais à maximum de fréquence réglé à 50.5 Hz.

Tous ces relais sont à action instantanée.

Ces différents relais agiront sur la commande de l'organe de la protection de découplage dont le fonctionnement se fera à minimum de tension.

[Fin Variante 1]

[Variante 2]

La protection de découplage est assurée par un dispositif de séparation qui peut ou non être intégré à chaque onduleur (ou au sectionneur automatique) utilisé et conforme à la recommandation DIN VDE 0126 1.1 / A1.

[Fin Variante 2]

5.1.2.2 Coordination des protections

[Option correspondant aux variantes 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.2, 3.3, 3.4, 3.7, 3.8 du paragraphe 2.3.1]

Le Demandeur a fait le choix afin de minimiser les coûts de raccordement de ses Installations de Production et de Consommation d'une solution qui n'assure pas la sélectivité des protections BT. En effet, un défaut sur un des branchements injection ou soutirage ou sur le câble réseau direct du poste HTA/BT peut générer la mise hors tension de l'une de ses installations.

5.2 Dispositif de filtrage pour limiter les perturbations du signal tarifaire

[Variante 1]

L'Installation du Demandeur ne perturbe pas la transmission du signal tarifaire au delà des limites admises.

[Fin Variante 1]

[Variante 2 : cas des Installations de Production perturbant le signal tarifaire et devant s'équiper d'un filtre.]

L'Installation du Demandeur perturbe la transmission du signal tarifaire au-delà des limites admises.

Le Demandeur mettra en œuvre un filtre [préciser : actif / passif].

Les caractéristiques du filtre à installer sont :

[XXXXXX]

[Fin Variante 2]

5.3 Dispositif de filtrage pour limiter les Injections de courants harmoniques

[Variante 1]

L'Installation du Demandeur n'injecte pas des courants harmoniques ne permettant pas à la CESML de respecter ses engagements en termes de tensions harmoniques.

[Paragraphe optionnel : en cas d'onduleurs]

L'Installation est constituée d'onduleurs conformes à la norme :

- CEI 61000-3-2 pour les appareils de moins de 16 A par phase
- CEI 61000-3-4 pour les appareils de plus de 16 A par phase
- CEI 61000-3-12 pour les appareils de moins de 75 A par phase]

[Fin Variante 1]

[Variante 2 : cas des Installations de Production générant des niveaux excessifs de courants harmoniques et devant s'équiper d'un filtre anti-harmoniques.]

L'Installation du Demandeur injecte des courants harmoniques ne permettant pas à la CESML de respecter ses engagements en termes de tensions harmoniques.

Le Demandeur mettra en œuvre un filtre [préciser : actif / passif].

Les caractéristiques du filtre à installer sont :

[XXXXXX]

[Fin Variante 2]

[Option]

5.4 Installations de télécommunication

Le Demandeur met à la disposition de la CESML une ligne téléphonique, de type analogique, dédiée raccordée au Réseau Téléphonique Commuté (RTC).

[Fin Option]

6 Propriété des ouvrages, emplacement du Point De Livraison et du Point de comptage

Le Point De Livraison de l'Installation est situé :

[Option 1]

- pour un branchement à puissance surveillée protégé par disjoncteur, sur les bornes aval de l'appareil de sectionnement à coupure visible placé en amont de ce disjoncteur.

[Fin Option 1]

[Option 2]

- pour un branchement à puissance surveillée protégé par sectionneur-disjoncteur, sur les bornes aval de l'appareil de sectionnement à coupure visible associé à l'appareil général de commande et de protection,

[Fin Option 2]

[Option 3]

- pour un branchement à puissance surveillée protégé par disjoncteur débrochable, sur les bornes amont du dispositif de débrochage de l'appareil général de commande et de protection.

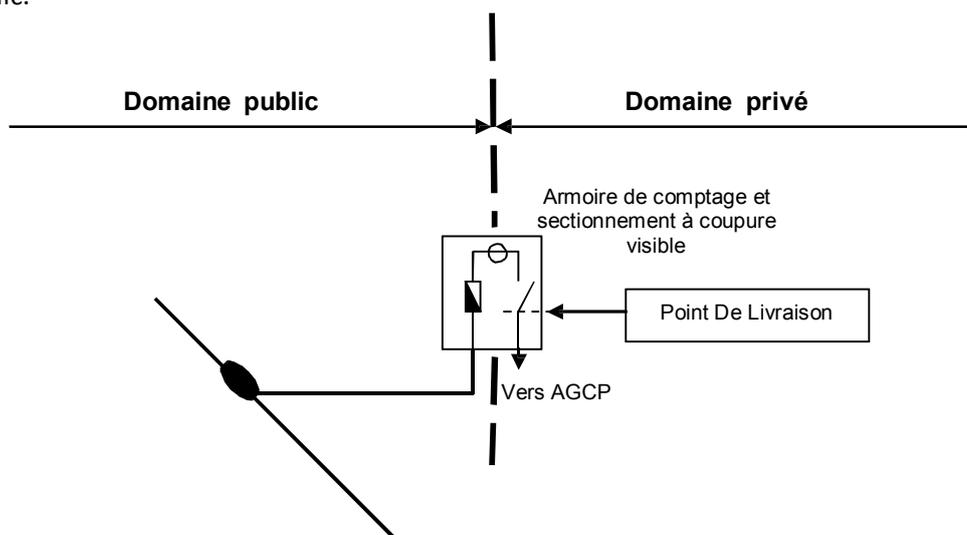
[Fin Option 3]

[Variante 1]

- Nouveau producteur > 36 kVA avec injection en totalité sans besoin de soutirage.
- Nouveau producteur > 36 kVA avec injection en surplus et nouveau soutirage > 36 kVA.
- Nouveau producteur > 36 kVA avec injection en totalité et nouveau soutirage ≤ 36 kVA.

[Sous Variante 1.1] Puissances de Raccordement en injection et en soutirage < 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé.

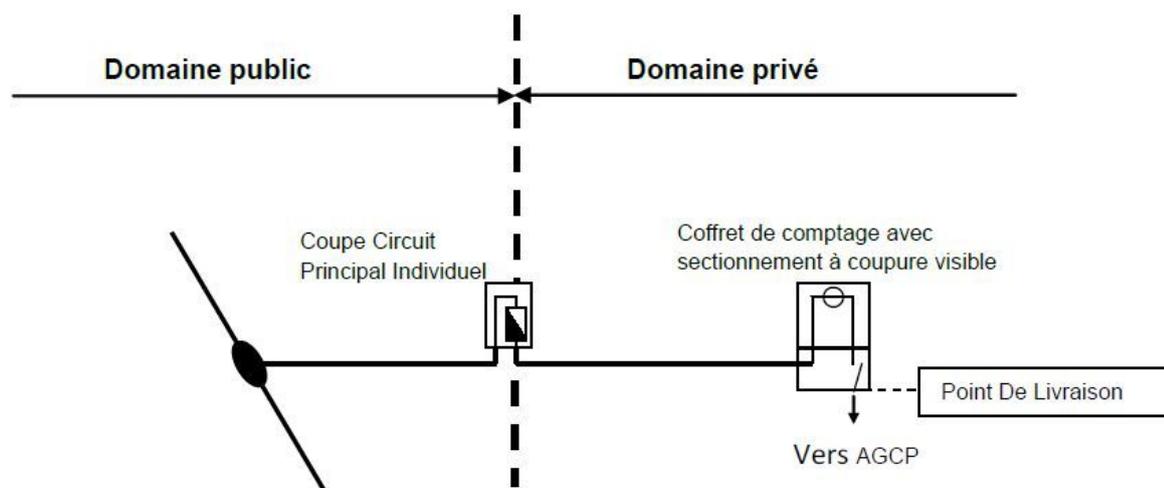
Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



[Fin sous Variante 1.1]

[Sous Variante 1.2] Puissance de Raccordement en injection et en soutirage < 120 kVA - Comptage en domaine privé.

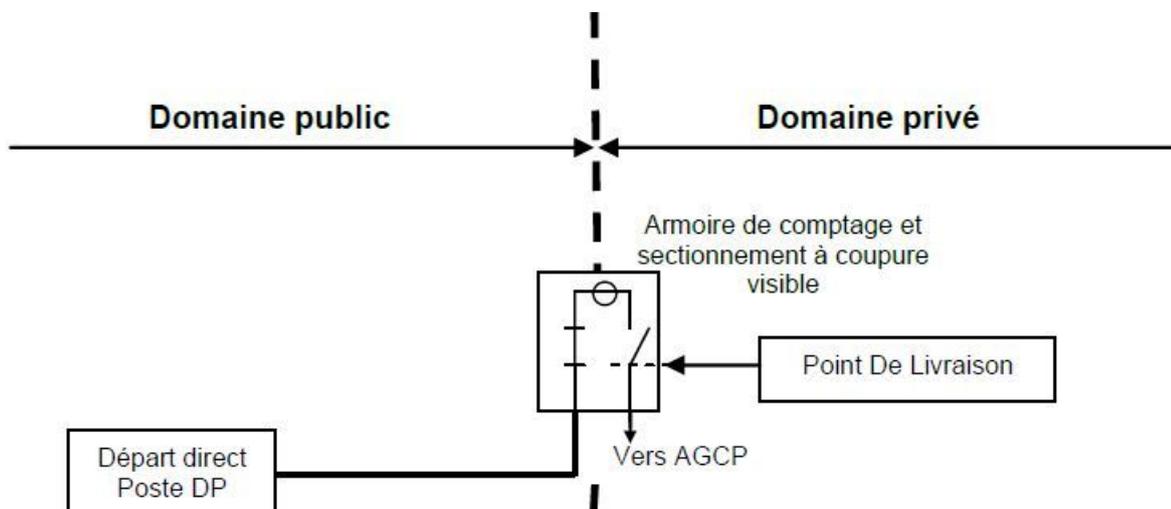
Le Point De Livraison et le Point de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



[Fin sous Variante 1.2]

[Sous Variante 1.3] Puissance de Raccordement en injection ou en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé.

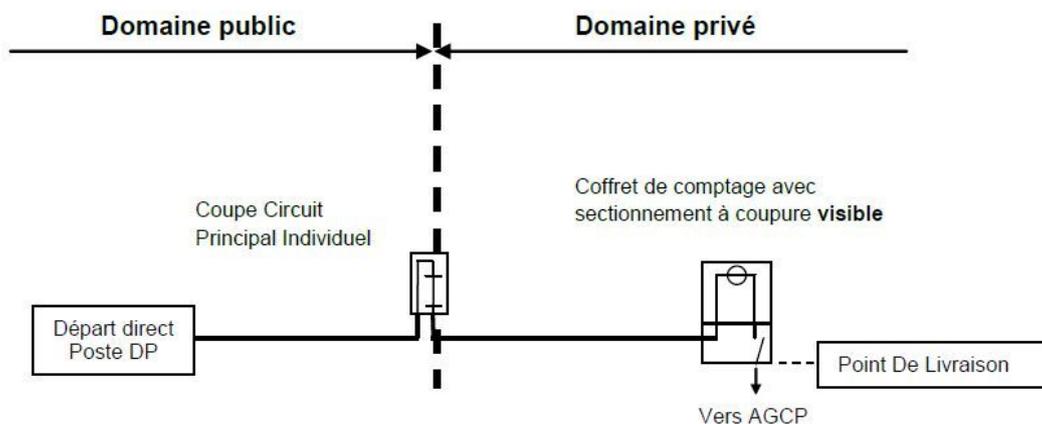
Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



[Fin sous Variante 1.3]

[Sous Variante 1.4] Puissance de Raccordement en injection ou en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en domaine privé.

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



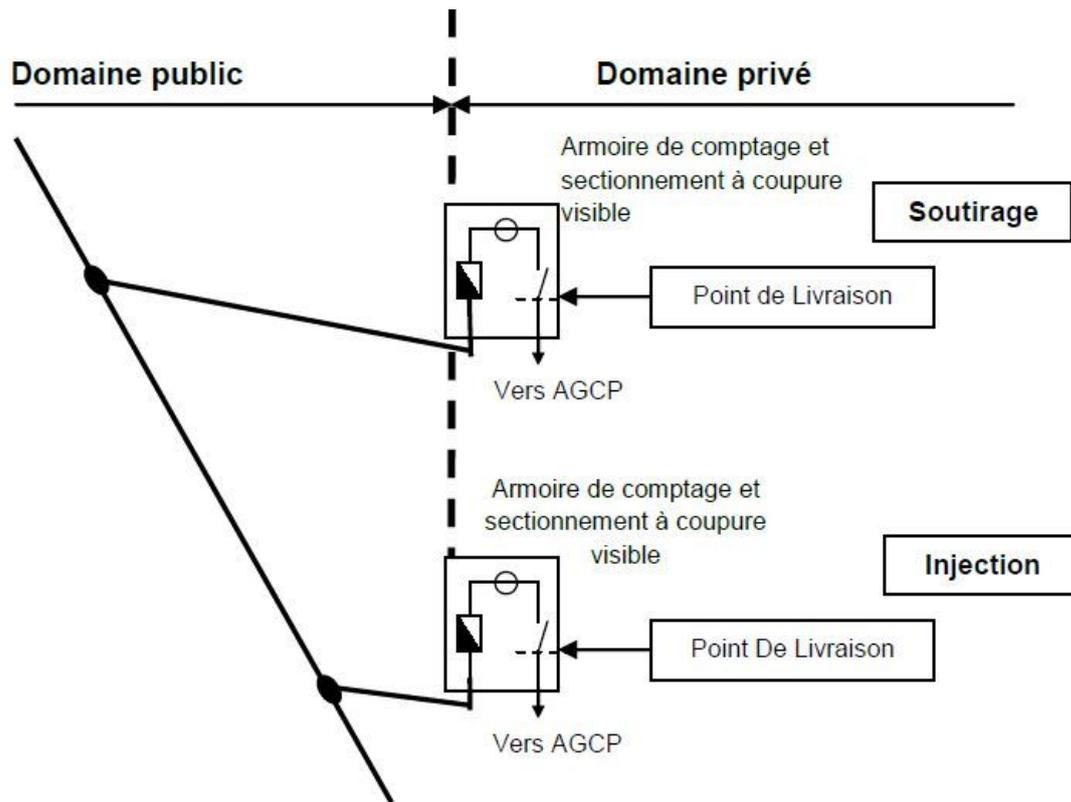
[Fin sous Variante 1.4]

Fin Variante 1]

[Variante 2] Nouveau producteur > 36 kVA avec injection en totalité et nouveau raccordement en soutirage > 36 kVA.

[Sous Variante 2.1] Puissance de Raccordement en injection et en soutirage < 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé.

Les Points De Livraison et les Points de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



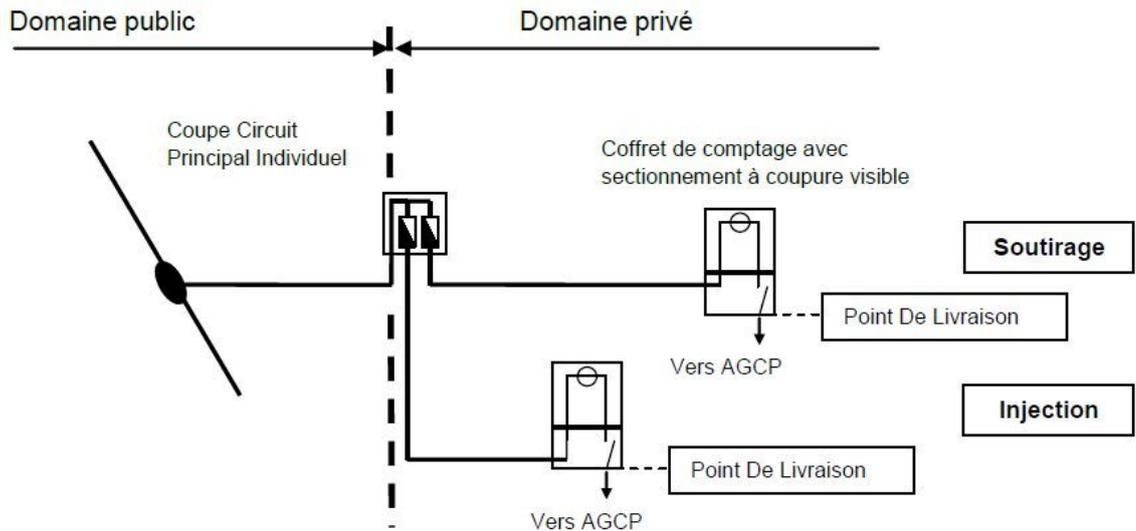
[Fin sous Variante 2.1]

[Sous Variante 2.2] Puissance de Raccordement en injection et en soutirage < 120 kVA - Comptage en domaine privé.

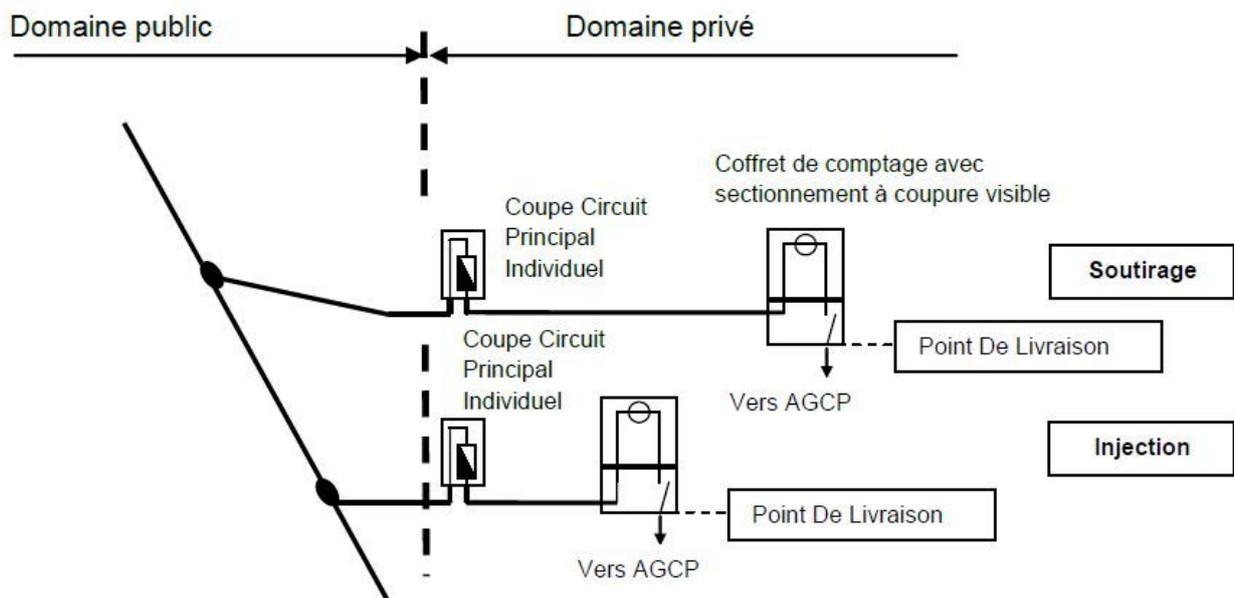
Les Points De Livraison et les Points de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.

Selon les dispositions du Site et la situation géographique des installations d'injection et de soutirage :

[Option 1 : Regroupement des coupe-circuits dans un même appareillage possible (ECP3D)]



[Option2 : Deux coupe-circuits différents pour l'injection et le soutirage]

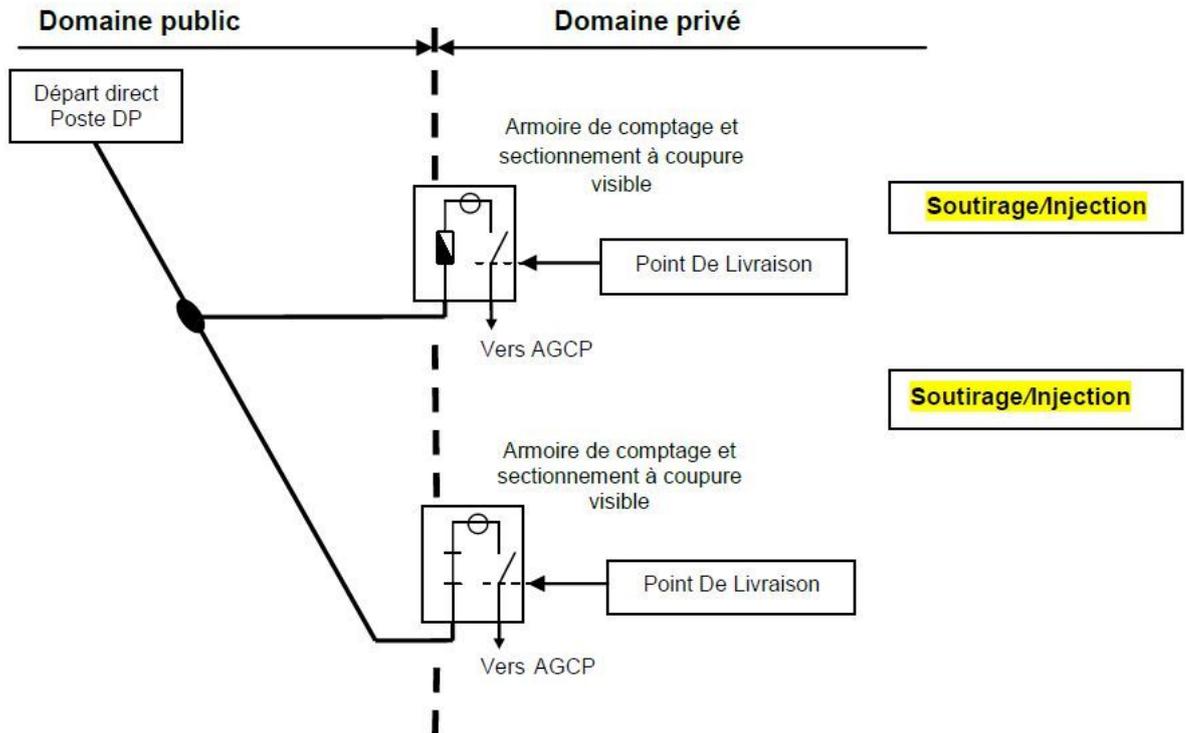


[Fin sous Variante 2.2]

[Sous Variante 2.3] Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA et Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA ou Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA et Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé.

ATTENTION : Pour ce schéma, laisser le paragraphe 4.1.3.2 sur la sélectivité des protections

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



[Fin sous Variante 2.3]

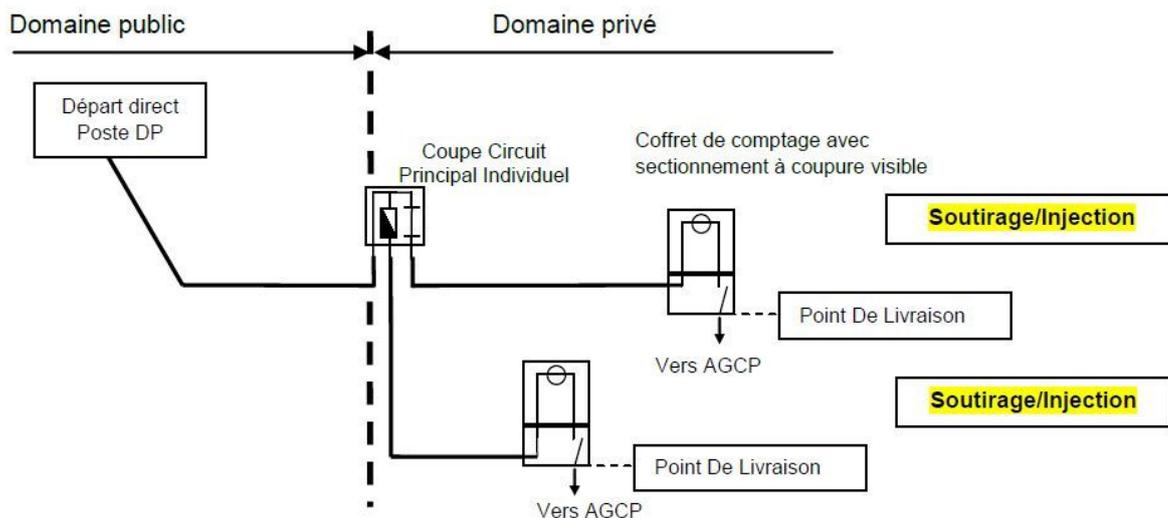
[Sous Variante 2.4] Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA et en soutirage < 120 kVA ou Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA et Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en domaine privé.

ATTENTION : Pour ce schéma, laisser le paragraphe 4.1.3.2 sur la sélectivité des protections.

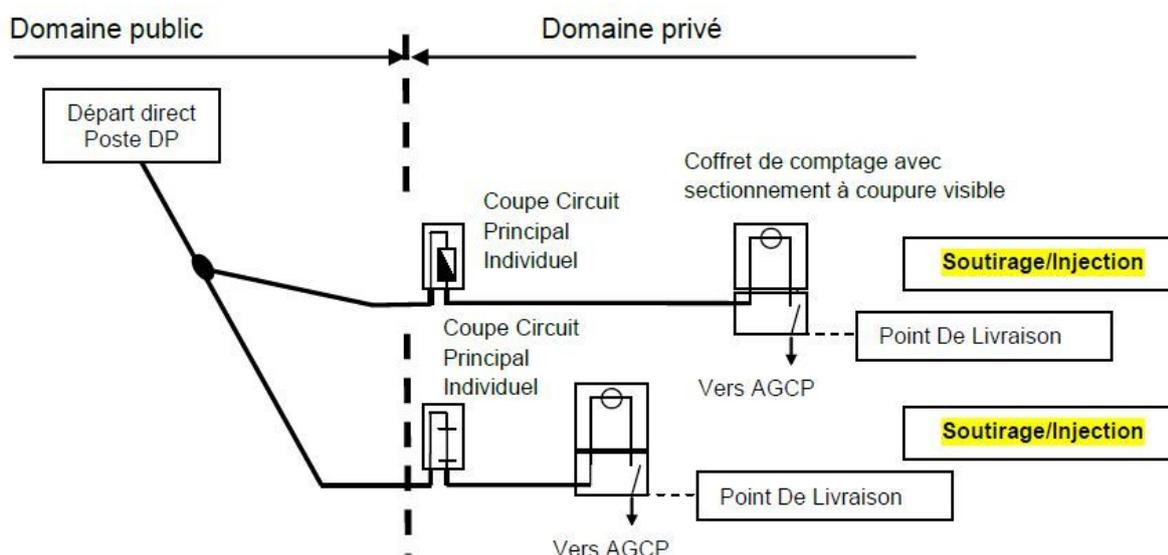
Les Points De Livraison et les Points de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.

Selon les dispositions du Site et la situation géographique des installations d'injection et de soutirage :

[Option 1 : Regroupement des coupe circuits dans un même appareillage possible (ECP3D)]



[Option2 : Deux coupe-circuits différents pour l'injection et le soutirage]

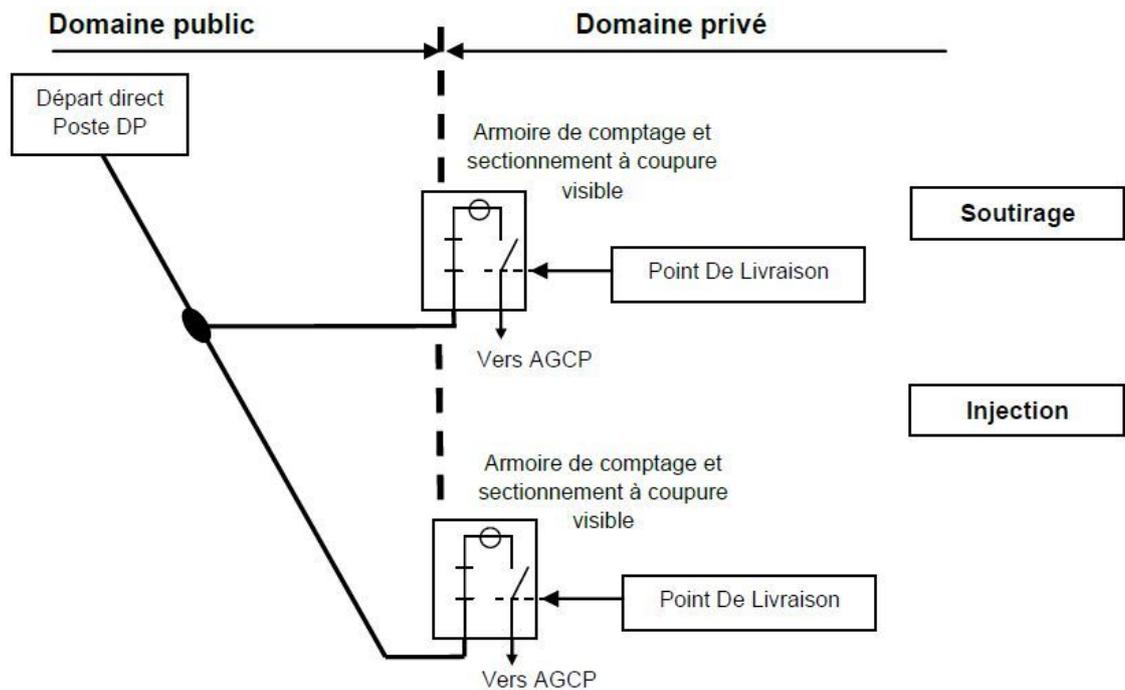


[Fin sous Variante 2.4

[Sous Variante 2.5] Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA et en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé.

ATTENTION : Pour ce schéma, laisser le paragraphe 4.1.3.2 sur la sélectivité des protections.

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



[Fin sous Variante 2.5

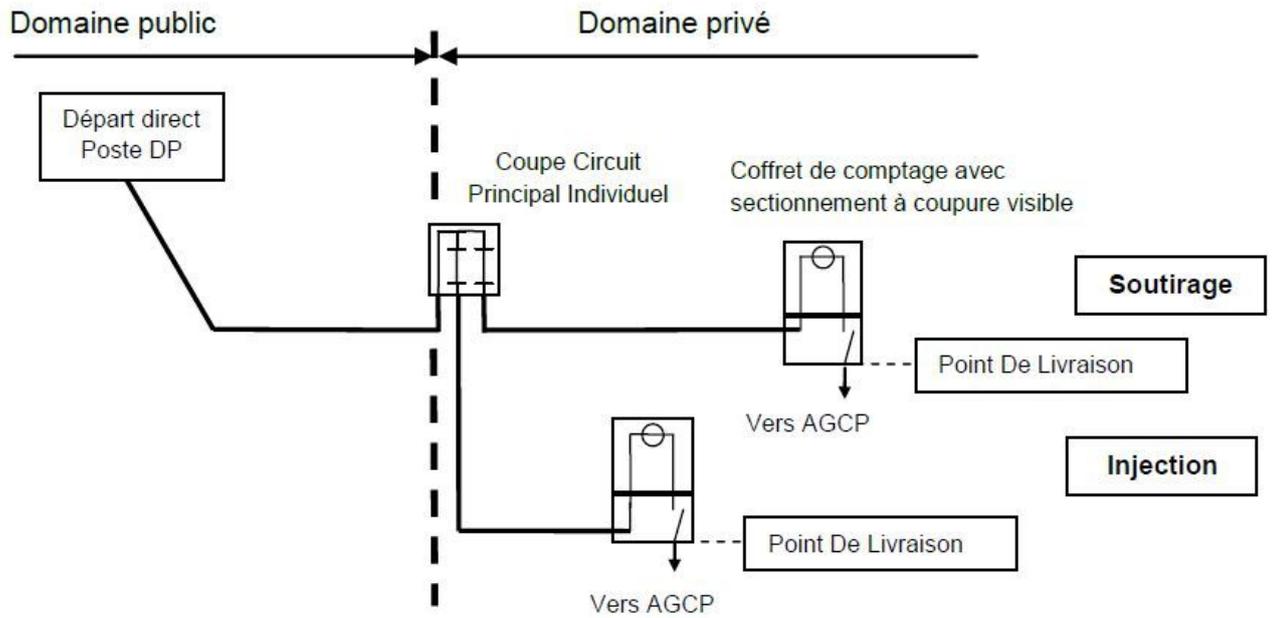
[Sous Variante 2.6] Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA et en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en domaine privé.

ATTENTION : Pour ce schéma, laisser le paragraphe 4.1.3.2 sur la sélectivité des protections.

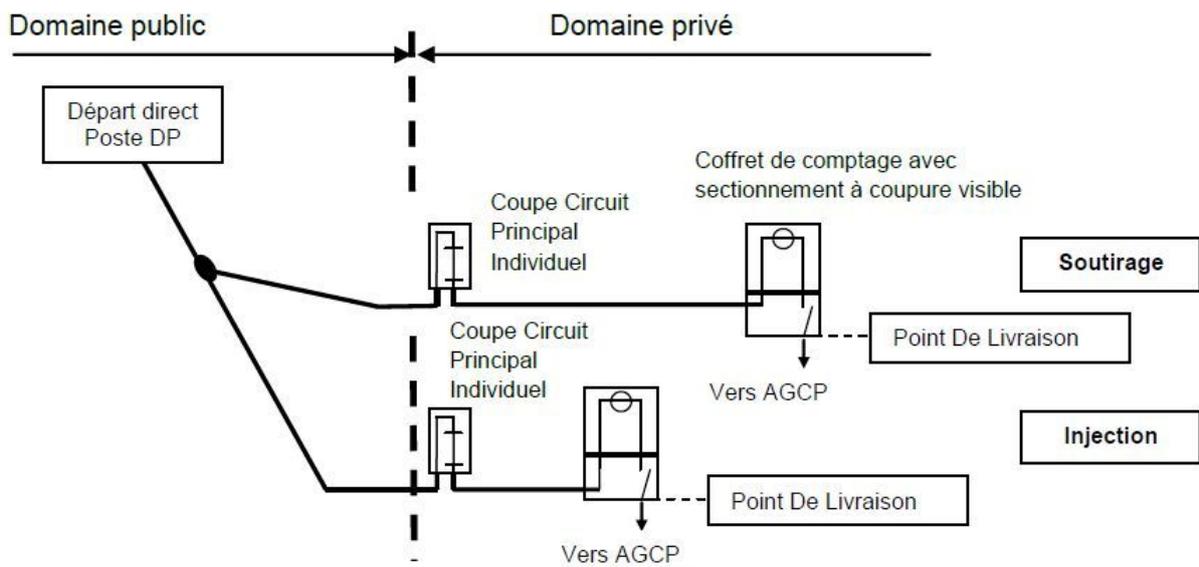
Les Points De Livraison et les Points de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.

Selon les dispositions du Site et la situation géographique des installations d'injection et de soutirage :

[Option 1 : Regroupement des coupe circuits dans un même appareillage possible (ECP3D)]



[Option2 :Deux coupe-circuits différents pour l'injection et le soutirage]

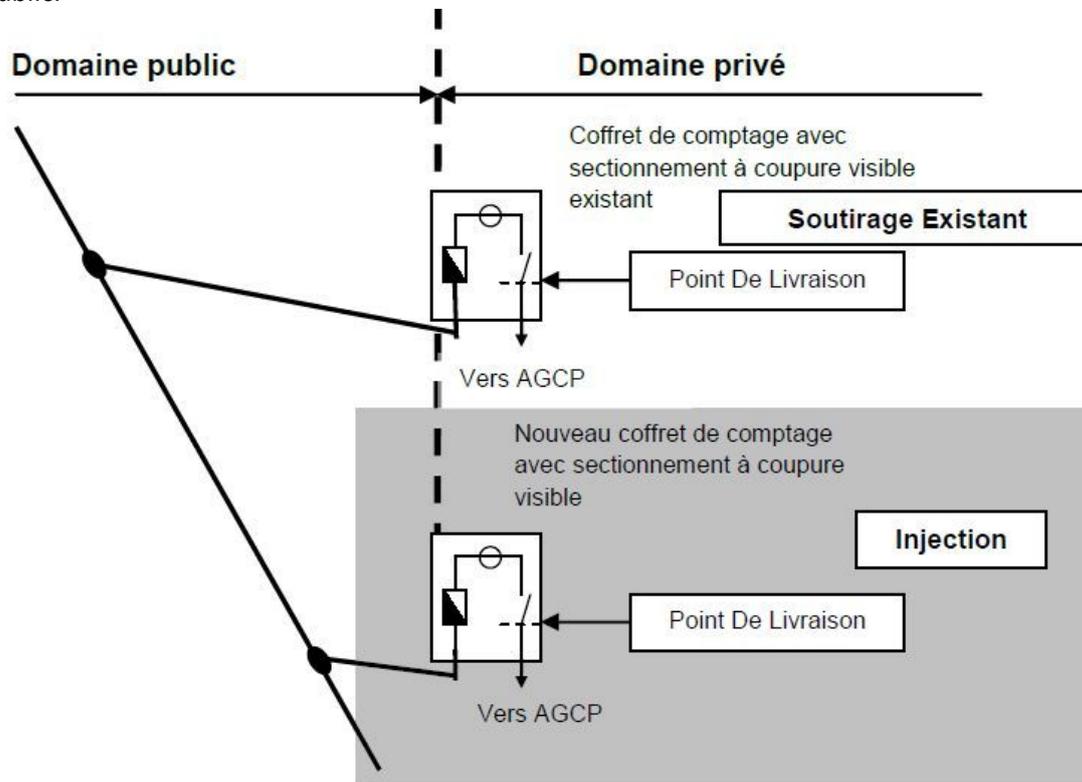


[Fin sous Variante 2.6]

[Variante 3] Nouveau producteur > 36 kVA avec injection en totalité avec raccordement en soutirage existant \geq 36 kVA

[Sous Variante 3.1] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé.

Les Points De Livraison et les Points de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.

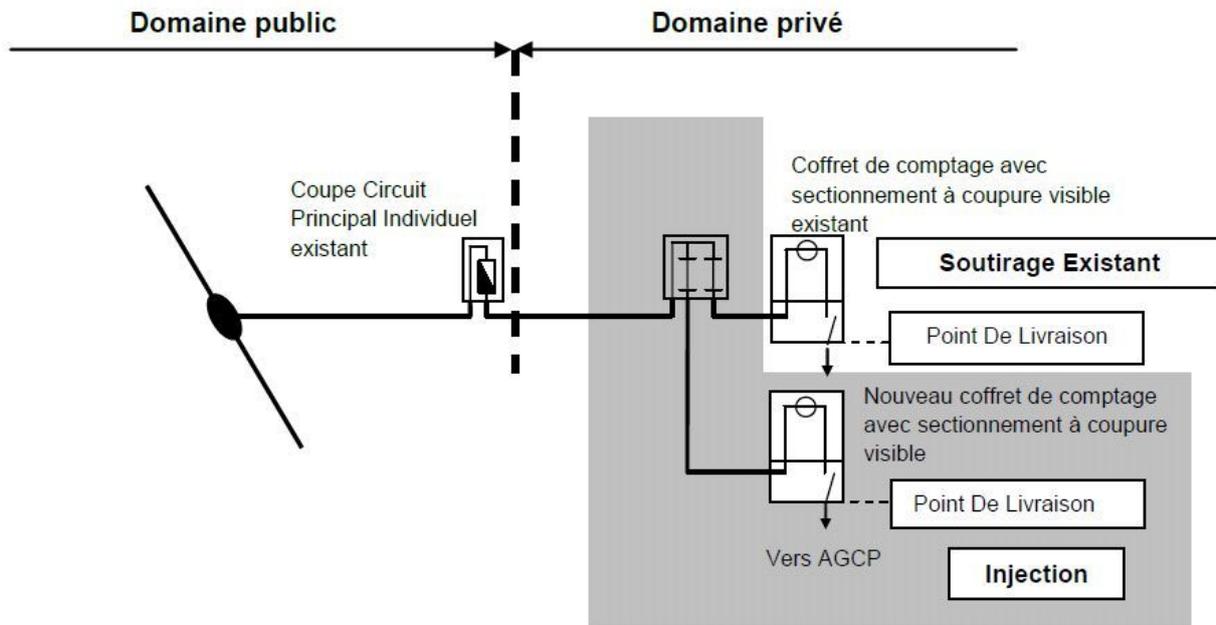


[Fin sous Variante 3.1

[Sous Variante 3.2] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en domaine privé.

ATTENTION : Pour ce schéma, laisser le paragraphe 4.1.3.2 sur la sélectivité des protections.

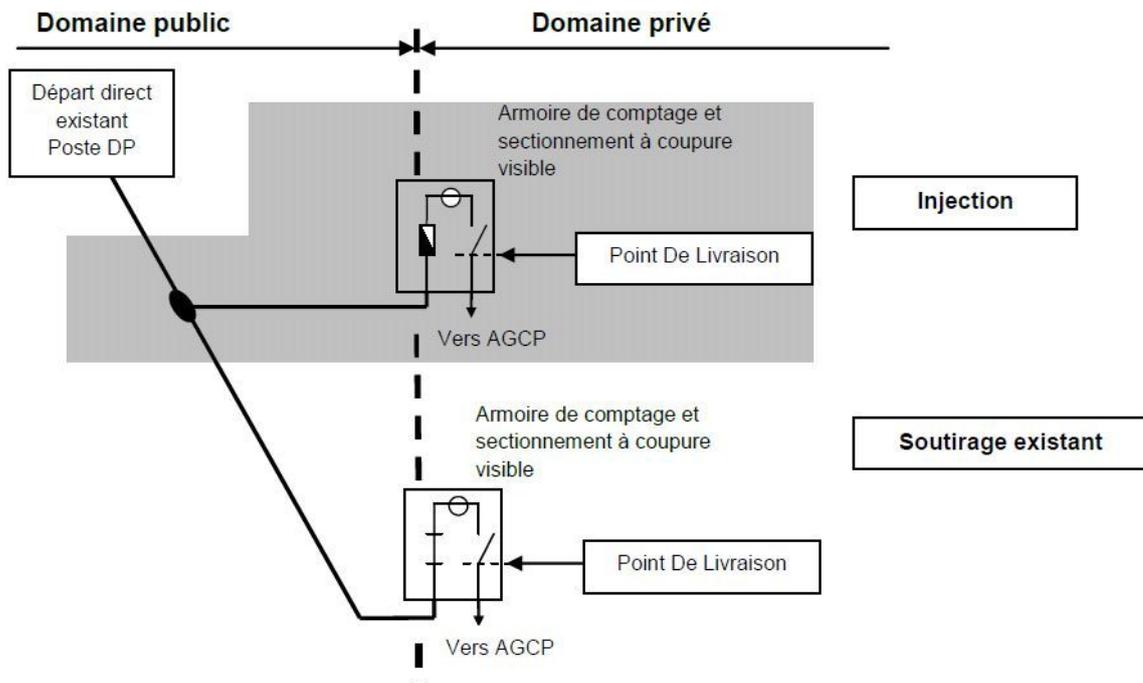
Les Points De Livraison et les Points de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



Fin sous Variante 3.2

*[Sous Variante 3.3] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé
ATTENTION : Pour ce schéma, laisser le paragraphe 4.1.3.2 sur la sélectivité des protections*

Les Points De Livraison et les Points de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.

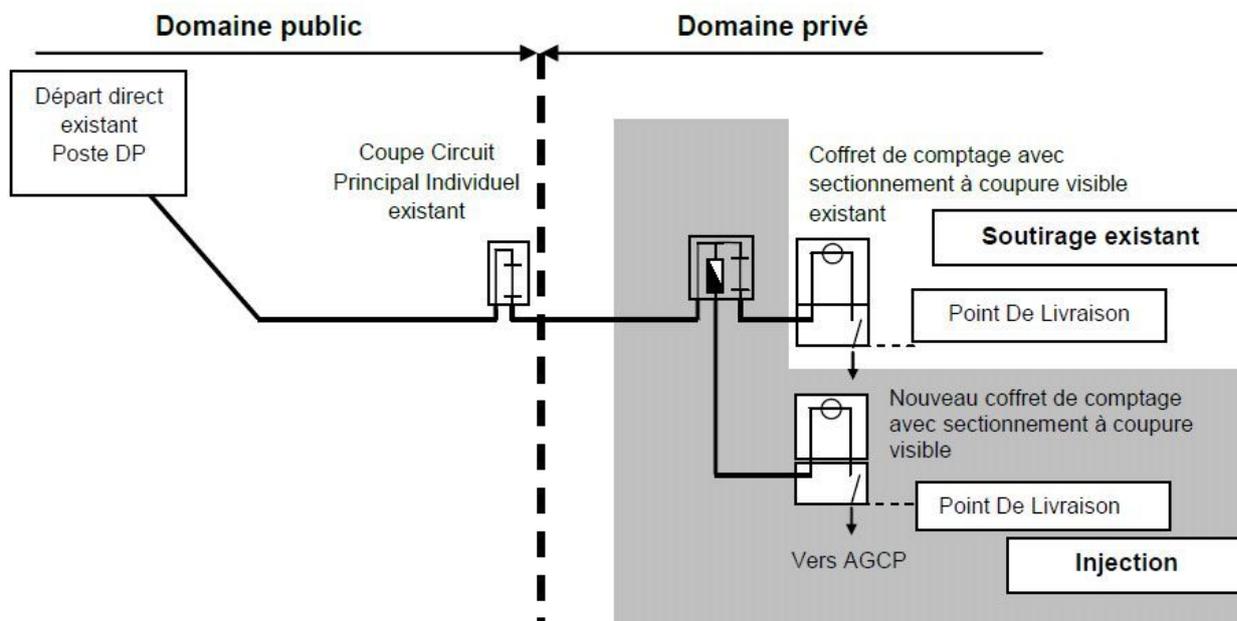


[Fin sous Variante 3.3]

[Sous Variante 3.4] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage \geq 120 kVA - Comptage en domaine privé.

ATTENTION : Pour ce schéma, laisser le paragraphe 4.1.3.2 sur la sélectivité des protections.

Les Points De Livraison et les Points de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



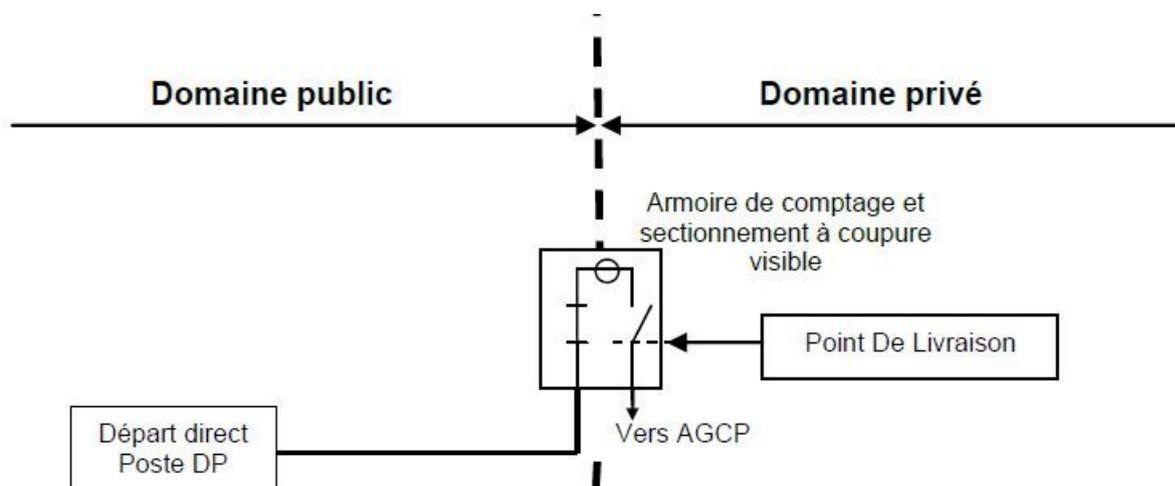
[Fin sous Variante 3.4]

[Fin sous Variante 3.4]

[Sous Variante 3.5] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection \geq 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé.

Le raccordement de la nouvelle production est indépendant du raccordement soutirage existant.

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.

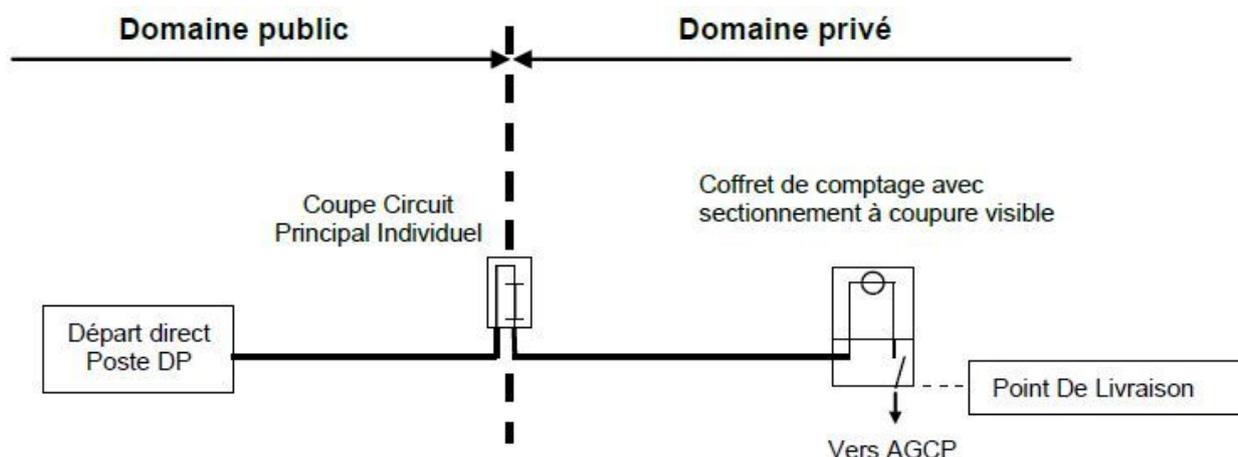


[Fin sous Variante 3.5]

[Sous Variante 3.6] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection \geq 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en domaine privé.

Le raccordement de la nouvelle production est indépendant du raccordement soutirage existant.

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.

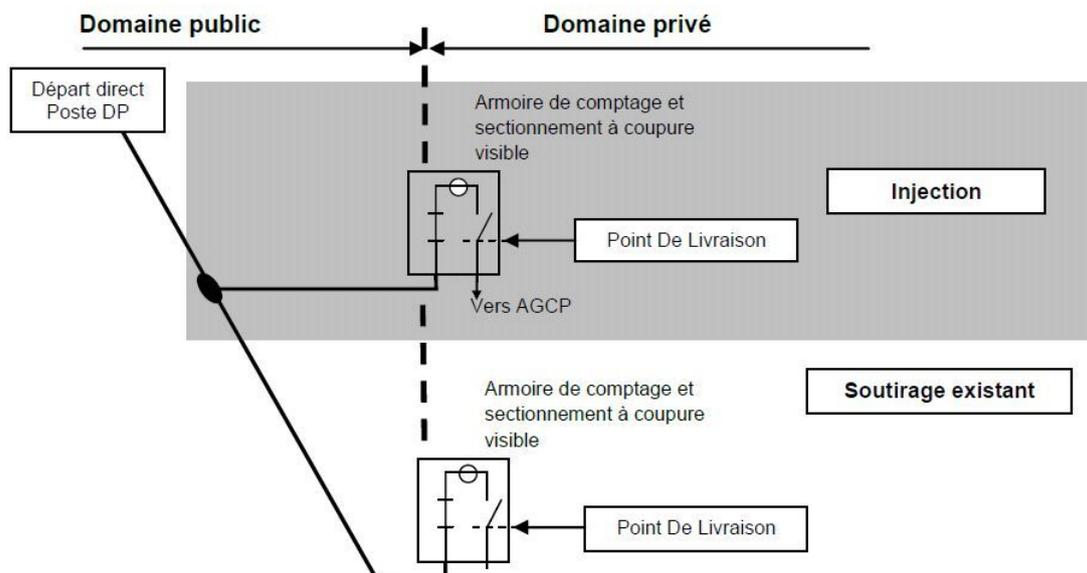


[Fin sous Variante 3.6]

[Sous Variante 3.7] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé.

ATTENTION : Pour ce schéma, laisser le paragraphe 4.1.3.2 sur la sélectivité des protections

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.

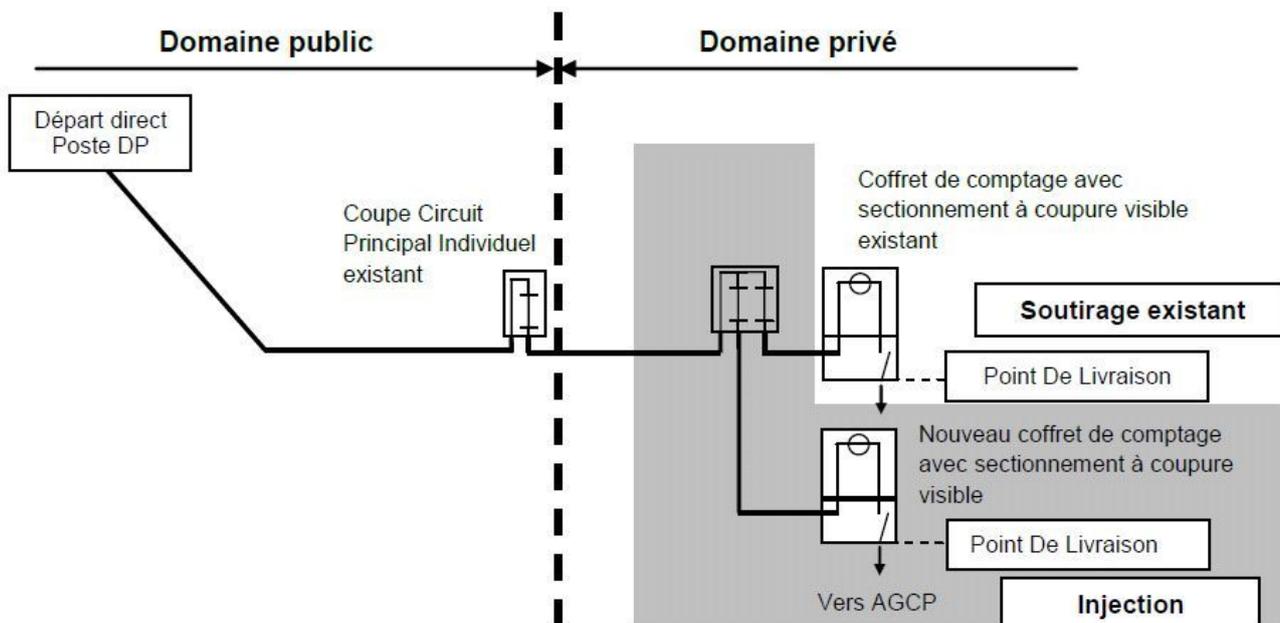


Fin sous Variante 3.7]

[Sous Variante 3.8] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA Comptage en domaine privé.

ATTENTION : Pour ce schéma, laisser le paragraphe 4.1.3.2 sur la sélectivité des protections.

Les Points De Livraison et les Points de comptage sont situés dans l'installation intérieure du Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.

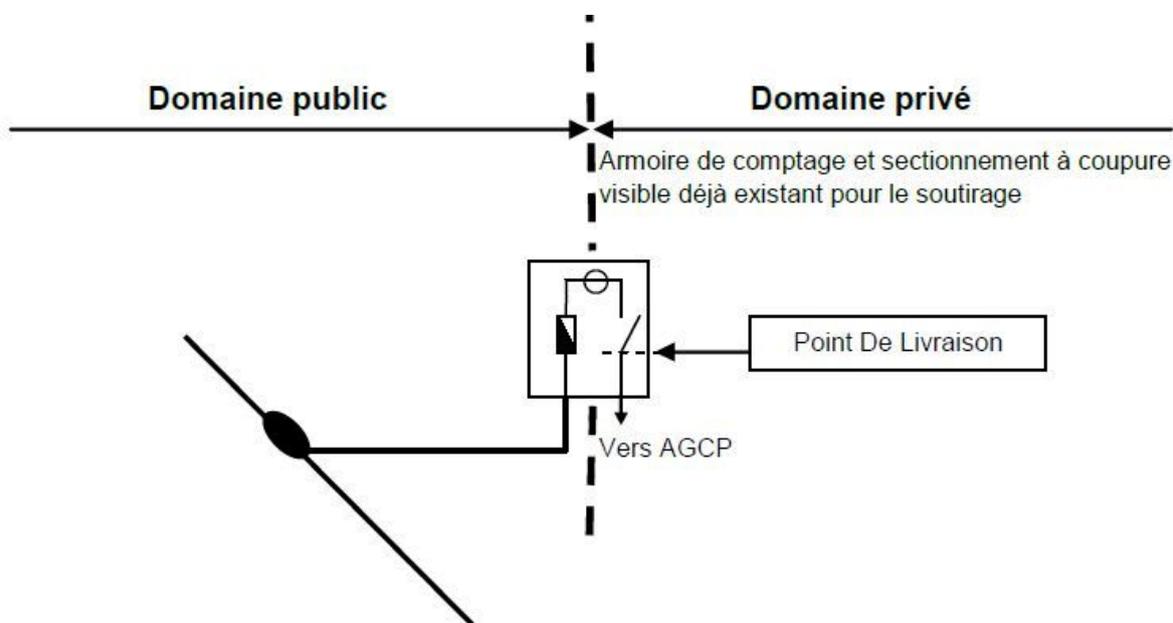


[Fin sous Variante 3.8]

[Variante 4] Nouveau producteur > 36 kVA avec injection en surplus avec raccordement en soutirage existant \geq 36 kVA.

[Sous Variante 4.1] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé.

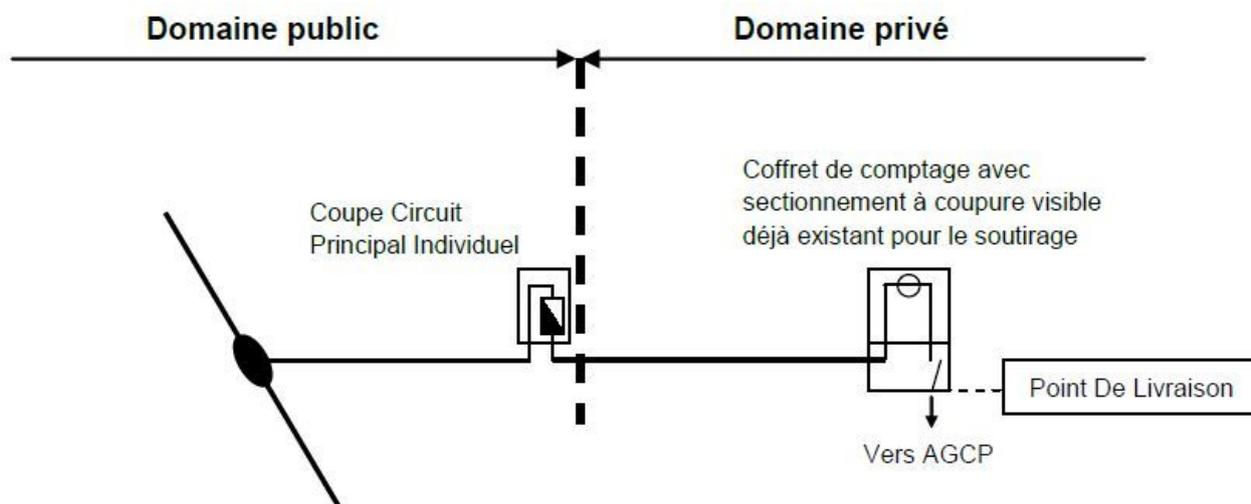
Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



Fin sous Variante 4.1

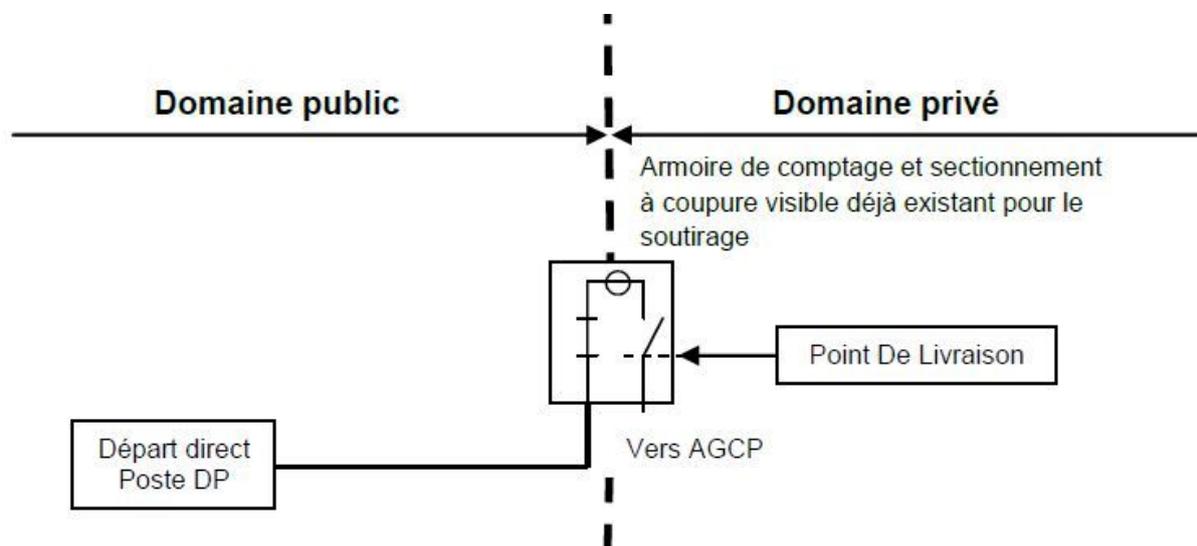
[Sous Variante 4.2] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en domaine privé.

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont situés dans l'installation intérieure du Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



[Fin sous Variante 4.2]

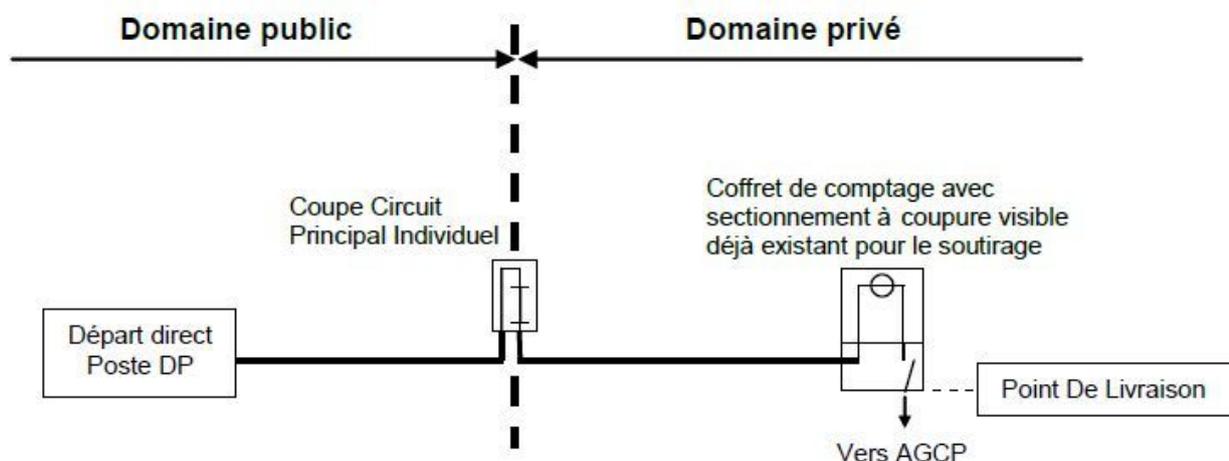
[Sous Variante 4.3] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé



Fin sous Variante 4.3

[Sous Variante 4.4] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en domaine privé.

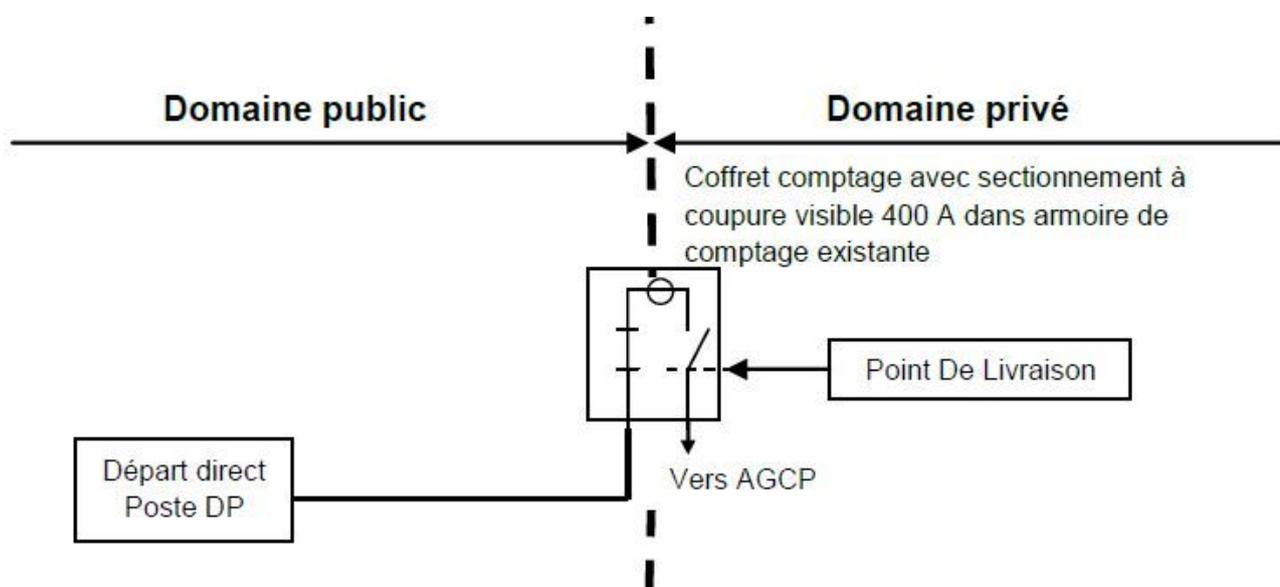
Le Point De Livraison et le Point de comptage sont situés dans l'installation intérieure du Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



Fin sous Variante 4.4

[Sous Variante 4.5] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé.

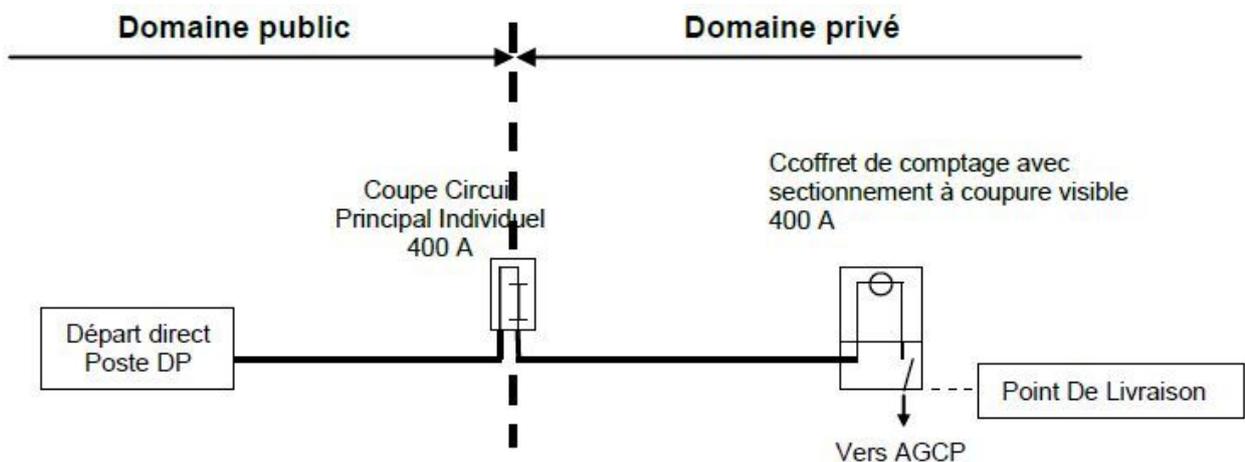
Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



Fin sous Variante 4.5

[Sous Variante 4.6 Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en domaine privé.]

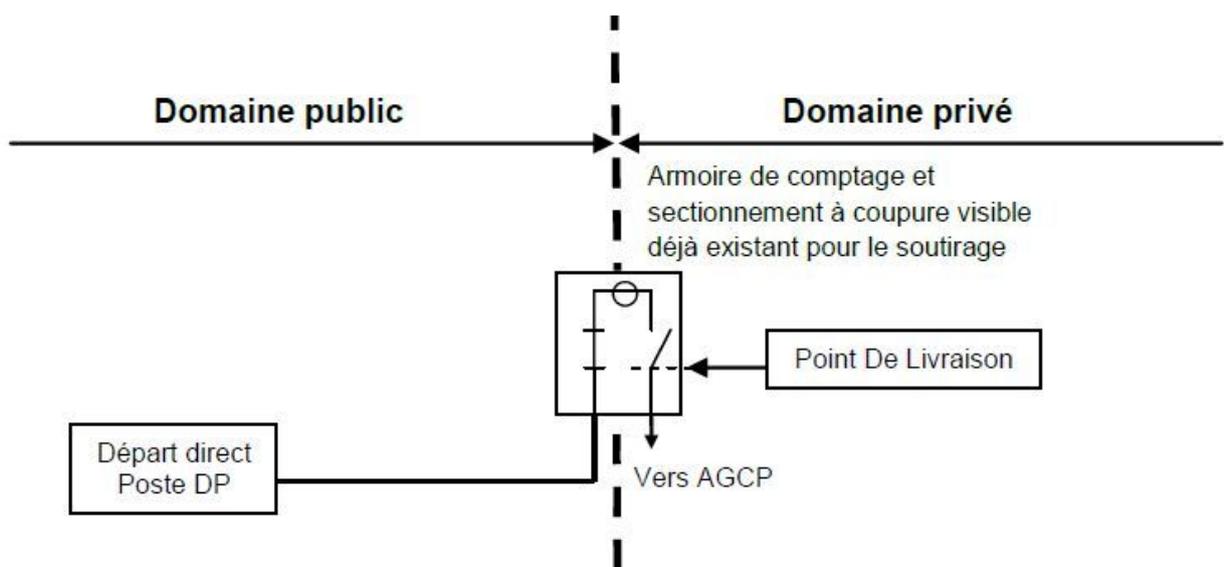
Le Point De Livraison et le Point de comptage sont situés dans l'installation intérieure du Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



[Fin sous Variante 4.6]

[Sous Variante 4.7] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé.]

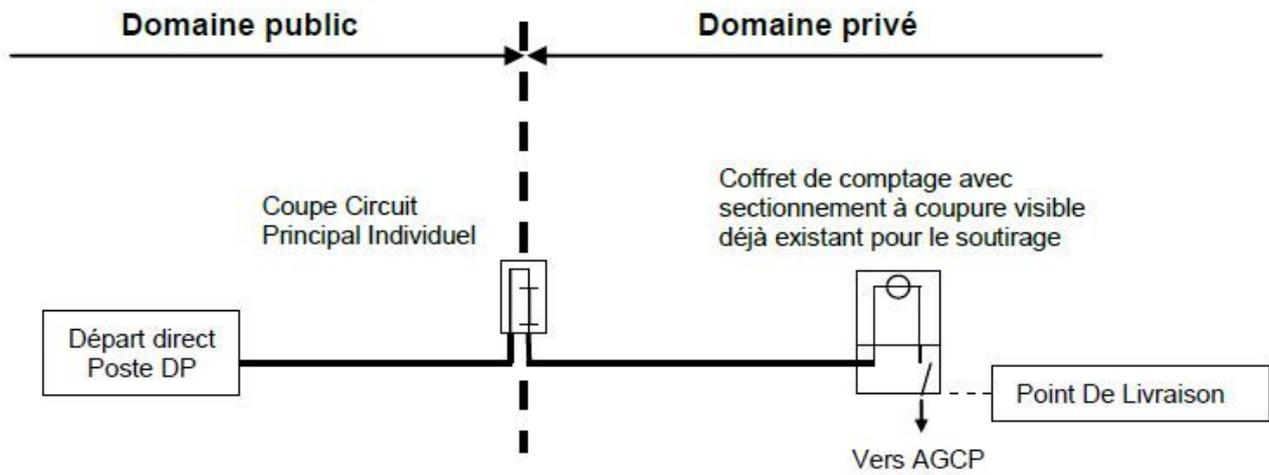
Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



Fin sous Variante 4.7

[Sous Variante 4.8] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA Comptage en domaine privé.]

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont situés dans l'installation intérieure du Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



[Fin sous Variante 4.8

7 Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement pour la solution proposée

[Variante 1]

7.1 Contribution pour reprise d'études

Un changement dans les données techniques de l'Installation étant intervenu depuis l'offre de raccordement réalisée lors de la demande de Proposition Technique et Financière du , la reprise d'études nécessaire à l'actualisation de l'offre de raccordement a fait l'objet d'un devis détaillé et est facturé ci-après :

Contribution pour complément d'études	Montant (Euros)	Commentaires
Contribution pour complément d'études		
Total HT		

[Fin Variante 1]

7.2 Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement

	Récapitulatif du coût des travaux pour la solution retenue	Délai prévisionnel de mise à disposition	Montant facturée
Branchement	Travaux au Point De Livraison du Demandeur y compris le Dispositif de comptage et la prestation de vérification de la protection de découplage		
	Travaux sur le Réseau BT en domaine privé du Demandeur	Semaines/mois ¹	
	Travaux sur le Réseau BT en domaine public	Semaines/mois ²	
Extension	Travaux sur le Réseau BT en domaine public	Semaines/mois ³	
	Travaux Poste de Distribution Publique HTA/BT	Semaines/mois ⁴	
	Travaux sur le Réseau HTA (Réseau nouvellement créé pour ce raccordement)		
	Prestation de première mise en service (fiche du catalogue P100)	Standard : 10 jours	
	Total HT		
	TVA (20%)		
	Total TTC		

Si la mise à disposition des ouvrages du raccordement n'est pas réalisée à la date convenue, vous pouvez également adresser une réclamation écrite au motif de "dépassement de la date de mise à disposition des ouvrages de raccordement " par lettre recommandée avec accusé de réception. Si la réclamation est recevable, la CESML vous versera la somme de 150 euros par virement ou chèque bancaire.

¹ Le délai de réalisation des travaux en domaine privé du Demandeur s'entend à compter de la signature de la Convention de Raccordement sous réserve de la réalisation par le Demandeur des aménagements de génie civil (tranchée, caniveaux) des ouvrages de raccordement et de la liaison permettant le relevé du comptage.

² Le délai de réalisation des travaux sur le Réseau s'entend à compter de la signature de la Convention de Raccordement.

³ Le délai de réalisation des travaux sur le Réseau s'entend à compter de la signature de la Convention de Raccordement.

⁴ Le délai de réalisation des travaux dans le poste DP peut être initialisé par le Demandeur avant la signature de Convention de Raccordement (exemple : commande d'un transformateur HTA/BT)

⁵ Certains travaux peuvent être initialisés par le Demandeur afin de réduire le délai prévisionnel de mise à disposition.

7.2.1 Montant total de la contribution financière

La contribution financière associée à la solution de raccordement est de

5 648,20 HT et TVA 20% = 11 596,24 € soit 67 777,44 € TTC.

Le montant total de la contribution au coût du raccordement est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par le Demandeur sont achevés dans les délais indiqués 7.2.

Au-delà de ce délai, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'acompte versé, est révisé suivant l'évolution des prix décrite à l'article 8.4.2 des Conditions Générales de la Convention de Raccordement.

L'acompte concernant l'acceptation de la Proposition Technique et Financière d'un montant de€. a été reçu par la CESML.

Le solde restant est donc de 20 434,33 € TTC

7.2.2 Modalités de règlement

Le Demandeur règle, à la signature des présentes conditions particulières, 25,53% du montant TTC du coût du raccordement, au taux de TVA en vigueur, soit **17 305,49 €**

Le solde du montant total de la contribution financière, de **50 471,95 € TTC**, au taux de TVA en vigueur, sera réglé par le Demandeur à l'achèvement des travaux à la CESML et avant toute mise à disposition du raccordement, sans escompte, par chèque à trente jours calendaires de réception de la facture, à l'adresse suivante :

CESML
158 Allée des Ecureuils
34982 ST GELY DU FESC

Le chèque est libellé à l'ordre de : C.E.S.M.L.

8 Signatures

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous.

AVERTISSEMENT : Au cas où la Convention de Raccordement contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celle-ci serait considérée comme nulle et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer une nouvelle convention destinée à remplacer la Convention de Raccordement annulée.

A Saint-Gély-du-Fesc, le 18 mars 2016

	Pour le Demandeur	Pour C.E.S.M.L.
Signature	<p>SARL GSOLAIRE 6 Représentée par Mme Marine LENS (date et signature)</p>	<p>Monsieur Philippe CHAMBRIAL Directeur Technique. (date, signature et cachet)</p>



Annexe 1
Caractéristiques de la demande
(Fiches de collecte)

Annexe 2

Plan de situation et plan de masse

Annexe 3

Schéma simplifié de l'installation

Annexe 4

Résultats des études

La tension normale de distribution BT est régie par l'arrêté interministériel du 24 décembre 2007. Celui-ci fixe à 230/400 V le niveau de la tension nominale. Il définit des valeurs minimales et maximales admissibles au point de livraison d'un utilisateur (valeurs moyennées sur 10 mn), correspondant à une plage de (-10%, + 10%) autour des valeurs nominales.

Fiche de contrôle de l'étude

Identification	
Référence de l'étude	
Nom de la commune	
Date de l'étude	
Nom du départ HTA	
Nom du poste HTA/BT	
Nom du Producteur	
Lieu de production	
Type de production	
Données de l'étude	
Tension max HTA	
Puissance du transformateur	
Tension à vide optimisée au secondaire du transfo	
Producteurs existants ou déjà en file d'attente	
Pracc du producteur demandeur	
Type de raccordement (départ mixte / départ direct)	
Puissance conso max hiver poste HTA/BT	
Puissance conso max hiver départ BT de raccordement	
% de puissance conso max hiver retenue pour l'étude	
Résistance amont (du JDB BT au PDR=Point De Raccordement)	
Résistance du transformateur	
Caractéristiques de l'extension de réseau / départ direct	
Type de conducteur	
Longueur	
Section	
Résistance de l'extension	
Élévation de tension dans l'extension / départ direct	
Résultats de l'étude.	
Tension max sur départ BT sans les producteurs	Un+x%
Tension max sur départ BT avant le raccordement	Un+x%
Tension max sur départ BT après le raccordement	
Tension max au PDR du producteur demandeur après le raccordement	

(Résultats des études fournis sur demande conformément à l'article 3.1, éventuellement calcul à-coup de tension, flicker, TCFM, Harmonique)